



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

*Unité Territoriale Seine-Saint-Denis*

*Service Environnement et Urbanisme Réglementaire*

*Pôle Connaissance et Prévention des Risques*

ARRÈTE n° 2013-1732  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs situés  
sur la commune de Gagny

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;**  
**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;**  
**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**  
**Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;**  
**Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**  
**Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;**  
**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1356 du 21 mai 2013 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels liés aux anciennes carrières sur la commune de Gagny ;**

**Considérant l'obligation d'information prévue aux I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;**

**Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;**

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Le dossier d'information annexé à l'arrêté n° 07-3642 du 3 octobre 2007 susvisé est modifié. Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Gagny sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsque cette dernière est connue ;
- les documents auxquels les vendeurs ou les bailleurs peuvent se référer.

Ce dossier est librement consultable en mairie de Gagny, sous-préfecture du Raincy et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**Article 3 :**

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Gagny et à la chambre départementale des notaires.

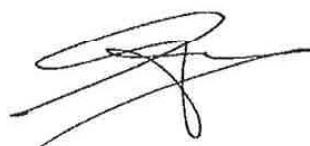
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gagny, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr))

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement, le directeur de l'Unité territoriale Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et la maire de la commune de Gagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le **18 JUIN 2013**

Le Préfet



Philippe GALLI

AC



Préfecture de Seine-Saint-Denis  
**Commune de GAGNY**

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2013-1736 du 18 juin 2013 mis à jour le /

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui  non

approuvé	date 15 novembre 2010
approuvé	date 21 mai 2013
prescrit	date 23 juillet 2001

aléa	Inondation
aléa	Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières
aléa	Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles (sécheresse)

Les documents de références sont :

Plan de prévention des risques inondation de la Marne approuvé	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
Plan de prévention des risques naturels liés aux anciennes carrières approuvé	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/50 000 <sup>ème</sup> )	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

Les documents de références sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/25 000<sup>ème</sup> de la carte des aléas du PPR inondation de la Marne approuvé

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/5 000<sup>ème</sup> figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Extrait au 1/25 000<sup>ème</sup> de la carte réglementaire du PPR inondation de la Marne approuvé

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte réglementaire au 1/5 000<sup>ème</sup> figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Extrait au 1/20 000<sup>ème</sup> de la carte des aléas du PPR carrières approuvé

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/5 000<sup>ème</sup> figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Extrait au 1/20 000<sup>ème</sup> de la carte réglementaire du PPR carrières approuvé

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte réglementaire au 1/5 000<sup>ème</sup> figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Extrait au 1/100 000<sup>ème</sup> de la carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/50 000<sup>ème</sup>)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portal www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département

# EXPERT IMMO

PARIS

SARL au capital de 7.600 € - SIREN N°490 161 742 BOBIGNY - RCP : ALLIANZ Police n° 56671778

Bât A2 – 152 Bd de Chanzy 93100 MONTREUIL

01 48 38 16 33 / 09 66 98 24 01 Fax : 09 70 32 31 69

Email : [sarl-expertimmo-paris@orange.fr](mailto:sarl-expertimmo-paris@orange.fr)

## Résumé n° 15808348

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

**Nom du Propriétaire :** .... NEXITY IRP GRAND PARIS

Adresse : ..... 33, 35, 37, 37 bis rue du Chemin de Fer

Commune : ..... 93220 GAGNY

Section cadastrale BT, Parcelle numéro 565, 566, 582, 583,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ..... Parcelles n° 565, 566, 582, 583

Prestations	Conclusion
Etat des Risques et Pollutions	Cf : documents ci-joints

## État des risques et pollutions

**aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués**

Attention ! siels n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013-1732

du 18 | 06 | 2013

mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**

33, 35, 37, 37 bis rue du Chemin de Fer (Section BT n° 565,  
566, 562, 563)

Code postal ou Insee

93220

Commune

GAGNY

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	prescrit	anticipé	approuvé	date	23   07   2011	<b>'Oui</b>	<b>Non</b>
---	----------	----------	----------	------	----------------	-------------	------------

**\*Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :**

inondations	autres	Mouvements de terrain
-------------	--------	-----------------------

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

**'Oui**

**Non**

**\*Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :**

**Oui**

**Non**

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	prescrit	anticipé	approuvé	date	23   07   2011	<b>'Oui</b>	<b>Non</b>
---	----------	----------	----------	------	----------------	-------------	------------

**\*Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :**

inondations	autres
-------------	--------

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

**'Oui**

**Non**

**\*Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :**

**Oui**

**Non**

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	prescrit	anticipé	approuvé	date	23   07   2011	<b>'Oui</b>	<b>Non</b>
---	----------	----------	----------	------	----------------	-------------	------------

**\*Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :**

mouvement de terrain	autres
----------------------	--------

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

**'Oui**

**Non**

**\*Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :**

**Oui**

**Non**

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	prescrit	anticipé	approuvé	date	23   07   2011	<b>'Oui</b>	<b>Non</b>
---	----------	----------	----------	------	----------------	-------------	------------

**\*Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :**

effet toxique	effet thermique	effet de surpression	autres
---------------	-----------------	----------------------	--------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

**'Oui**

**Non**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

**Oui**

**Non**

> L'immeuble est situé en zone de prescription

**Oui**

**Non**

**\*Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés**

**Oui**

**Non**

**\*Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.**

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1  
très faible

Zone 2  
faible

Zone 3  
modérée

Zone 4  
moyenne

Zone 5  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

### Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minérale ou technologique

Oui

Non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte réglementaire du PPRI de la Marne approuvé - Extrait de la carte des aléas du PPRI de la Marne approuvé – Carte des aléas PPR carrières approuvé - Extrait de la carte réglementaire carrières approuvé - Carte des aléas liés aux retrait-gonflement des argiles - Carte réglementaire des aléas liés au retrait gonflement des argiles.

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Scad Anis M<sup>el</sup>

12 08/10/2019

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

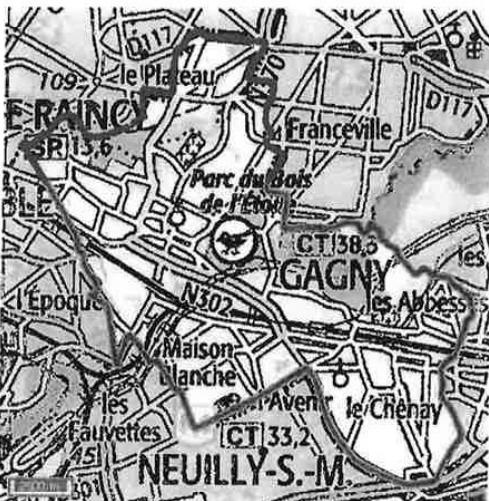


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation

Adresse :

33 r du chemin de fer, 93220 Gagny



## Informations sur la commune

Nom : GAGNY

Code INSEE : 93032

Code Postal : 93220

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le

Département : SEINE-SAINT-DENIS

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 18 (détails en annexe)

Région : Ile-De-France

Population à la date du 12/04/2018 : 39056

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflement des sols



Séismes  
1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses

## INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Métropole Francilienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		2012-11-27				

## INONDATIONS (SUITE)

### Informations historiques sur les inondations

3 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département SEINE-SAINT-DENIS

#### Dommages sur le territoire national

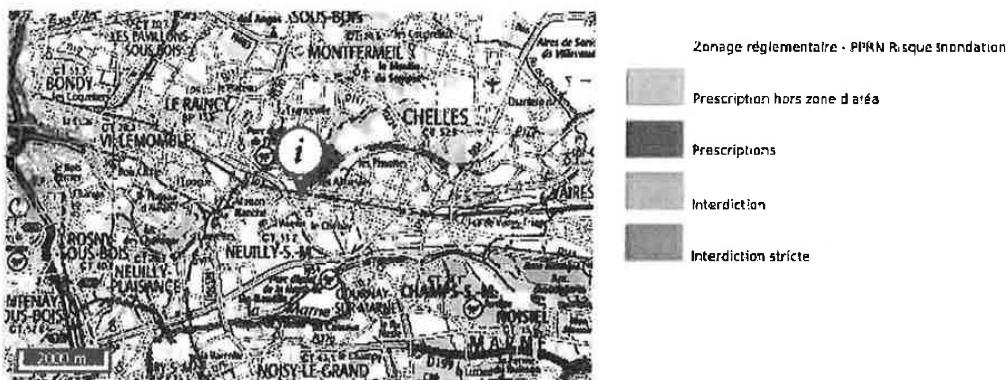
Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
07/04/1983 - 12/04/1983	Nappe affleurante,Crue nivale,rupture d'ouvrage de défense,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Barrage,Ruisseau rural	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Nappe affleurante,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 - 27/01/1910	Ruisseau rural,rupture d'ouvrage de défense,Mer Marée,Nappe affleurante,Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G

## INONDATIONS (SUITE)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRI approuvée	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	05/01/1999		15/11/2010				

## RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

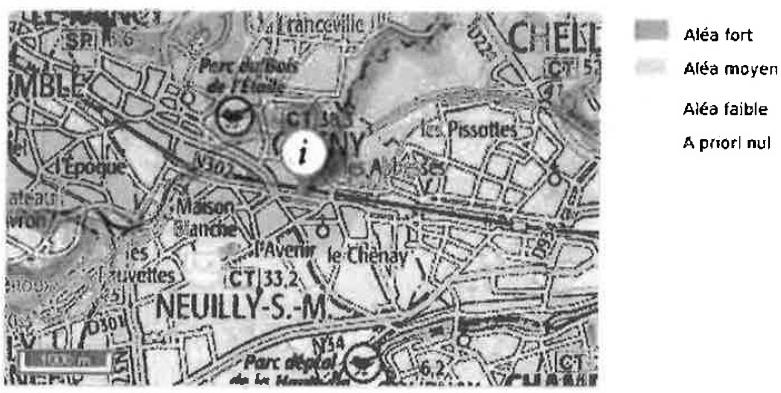
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPR prescrit	Tassements différentiels	23/07/2001						

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPR sur la commune Gagny	Mouvement de terrain	12/07/1999	12/07/1999	04/07/2002				93DDT19840012
PPR prescrit	Tassements différentiels	23/07/2001						
PPR carrières de Gagny	Affaissements et effondrements (cavité souterraine hors mines)	22/07/2008	08/02/2012	21/05/2013				93DDT19840012, 93DDT19990002

## CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

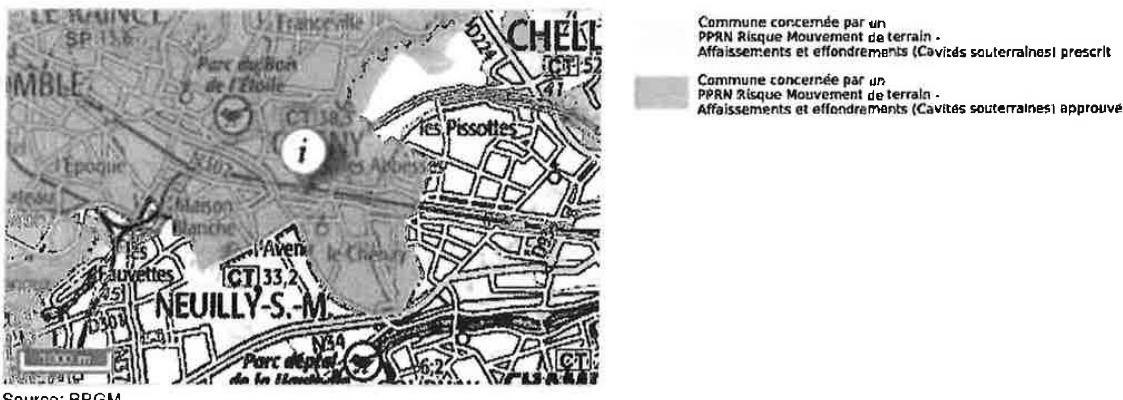
### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPR carrières de Gagny	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	22/07/2008	08/02/2012	21/05/2013			93DDT19840012, 93DDT19990002	

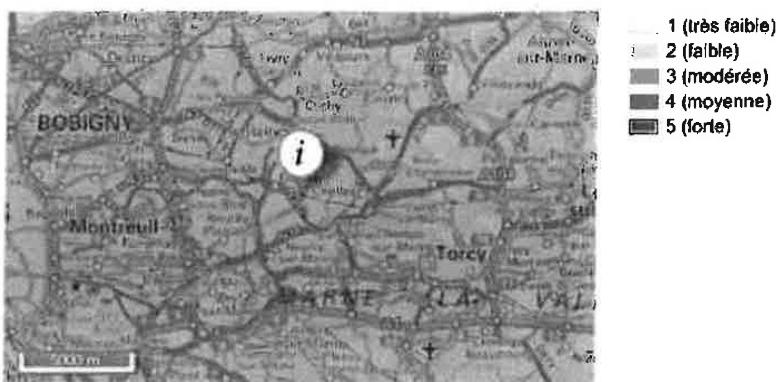
## SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

## POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

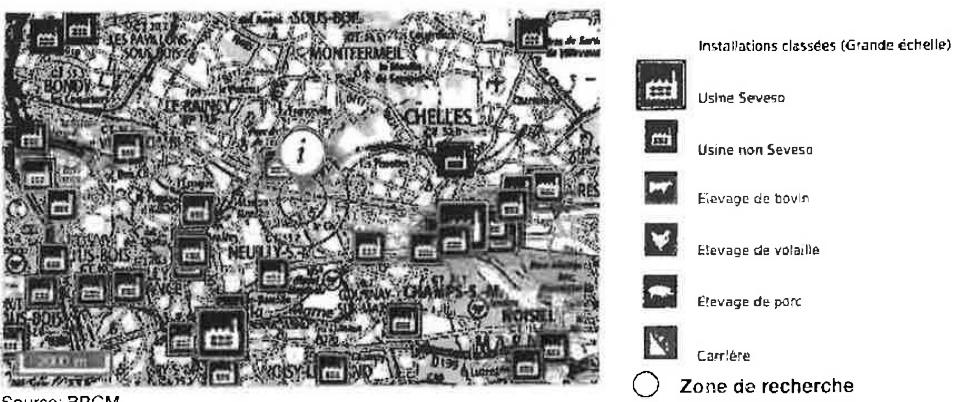
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

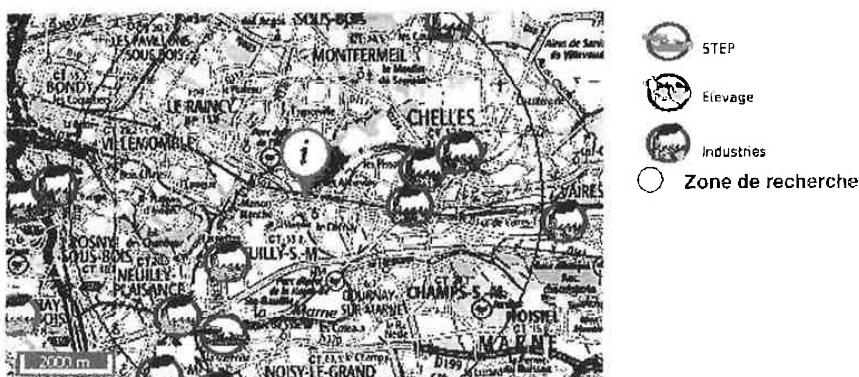


Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 14

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

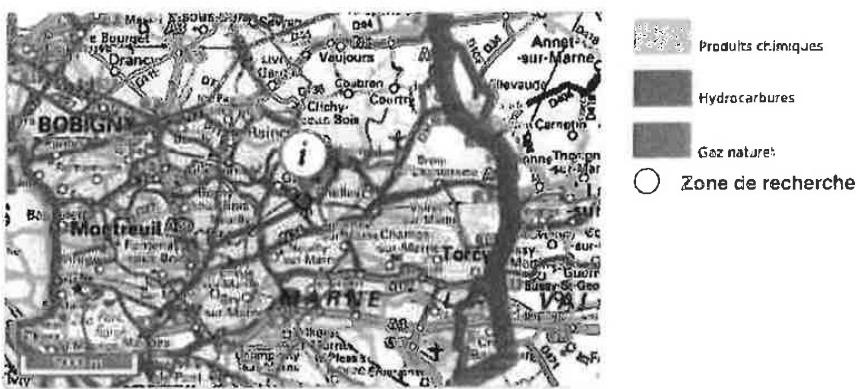
## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: CEREMA

## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non  
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

## Glossaire

### **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### **Catastrophe naturelle**

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### **Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)**

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Catastrophes naturelles

**Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 18**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990033	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830016	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830068	16/08/1983	16/08/1983	05/10/1983	08/10/1983
93PREF19870007	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
93PREF19880006	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
93PREF19900011	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
93PREF19950029	02/07/1995	02/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
93PREF20010018	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
93PREF20010012	07/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001
93PREF20130042	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
93PREF20180007	29/05/2016	31/05/2016	17/04/2018	30/05/2018

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19910006	01/06/1989	30/09/1990	14/05/1991	12/06/1991
93PREF19950002	01/10/1990	30/09/1993	03/03/1995	17/03/1995

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19980003	01/10/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998
93PREF19990002	01/06/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999
93PREF20040003	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
93PREF20130033	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
93PREF20130030	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

## Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

## Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exhaustivité et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

## Droits d'auteur

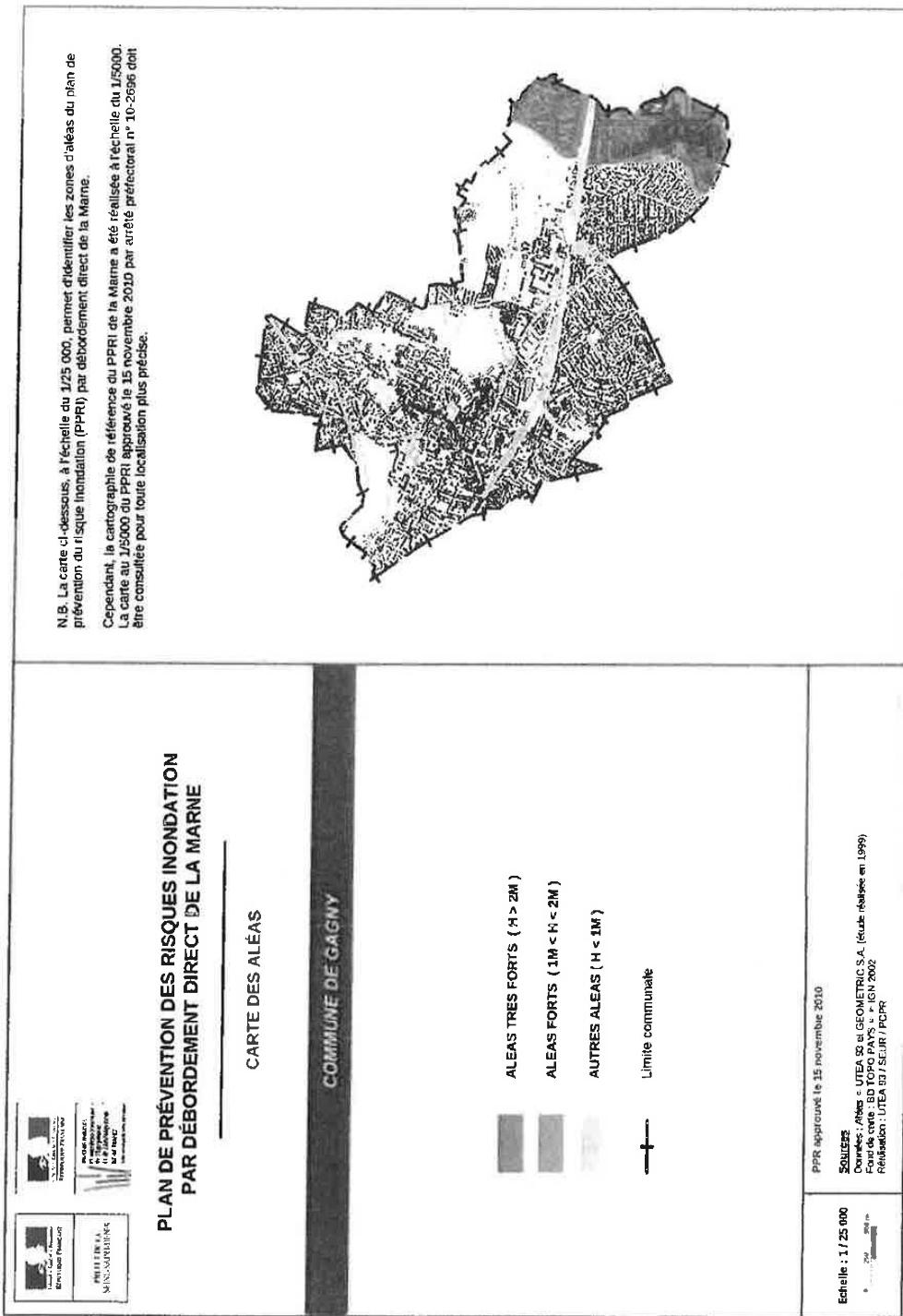
Le «Producteur» garantit au «Ré-utilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «l'Information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre «l'Information» ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter «l'Information» à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

## Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/25 000, permet d'identifier les zones réglementaires du plan de prévention du risque inondation (PPRI) par débordement direct de la Marne.  
Cependant, la cartographie de référence du PPRI de la Marne a été réalisée à l'échelle du 1/5000.  
La carte au 1/5000 du PPRI approuvée le 15 novembre 2010 par arrêté préfectoral n° 10-2696 doit être consultée pour toute localisation plus précise.

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION PAR DÉBORDEMENT DIRECT DE LA MARNE

### CARTE RÉGLEMENTAIRE

### COMMUNE DE GAGNY

ZONES URBAINES EN ALÉAS FORTS ET AUTRES

ZONES URBAINES EN ALÉAS TRÈS FORTS

Limites communale

PPRI approuvé le 15 novembre 2010

Sources

Décrets : Zones réglementaires : UTEA & S3  
Fond de carte : BD TOPO PAYS ; IGN 2002  
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR



Préfecture de la Seine-et-Marne



Echelle : 1/25 000	PPRI approuvé le 15 novembre 2010
Sources	Décrets : Zones réglementaires : UTEA & S3 Fond de carte : BD TOPO PAYS ; IGN 2002 Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR